

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Proriol-----
ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« janvier »,

le mot :

« mars ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec un amendement déposé sur l'article 1^{er}, prévoyant un report de la transformation de La Poste en société anonyme du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2010, cet amendement prévoit que les fonctionnaires de l'établissement public La Poste seront rattachés à la société anonyme La Poste à partir du 1^{er} mars 2010.